



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 août 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4815e séance du Conseil de sécurité, tenue le 27 août 2003, le Président du Conseil de sécurité, dans le cadre de l'examen par ce dernier du point intitulé « La situation au Libéria », a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé relatif à l'Accord de paix global conclu le 18 août 2003 à Accra que lui ont présenté des représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à savoir le Ministre des affaires étrangères du Ghana, M. Nana Akufo Addo, le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, M. Mamadou Bamba, le Ministre des affaires étrangères de la Guinée, M. François Fall, le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, M. Oluyemi Adeniji, le Représentant permanent du Sénégal, M. Papa Louis Fall, et le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, l'Ambassadeur Mohamed Ibn Chambas.

Le Conseil se félicite de l'Accord de paix global conclu le 18 août 2003 à Accra par le Gouvernement libérien et les dirigeants des groupes rebelles, des partis politiques et de la société civile.

Le Conseil salue les efforts déployés pour négocier cet accord par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en particulier le Président de l'organisation et Président du Ghana, John Kufuor, le Secrétaire exécutif, Mohamed Ibn Chambas, et le Médiateur, le général Abdulsalami Abubakar.

Le Conseil demeure préoccupé par la situation au Libéria, en particulier par la situation humanitaire qui reste tragique pour une grande partie de la population. Il demande à toutes les parties de laisser aux organismes humanitaires et à leurs personnels un accès total, en toute sécurité et sans entrave.

Le Conseil souligne de nouveau la nécessité d'instaurer un environnement sûr qui permette de faire respecter les droits de l'homme, y compris le bien-être et la réadaptation des enfants, en particulier des enfants soldats, d'assurer la protection du bien-être des civils et d'appuyer la tâche des agents humanitaires.

Le Conseil rend hommage aux donateurs qui appuient le déploiement de la Mission de la CEDEAO au Libéria (ECOMIL), encourage tous les États Membres à apporter un appui financier, logistique et matériel aux États Membres qui participent à la force dirigée par la CEDEAO, et demande à la



communauté des donateurs d'apporter une aide humanitaire d'urgence à ceux qui sont dans le besoin au Libéria.

Le Conseil engage instamment toutes les parties à respecter pleinement le cessez-le-feu et à s'acquitter entièrement de tous les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'Accord de paix global signé à Accra le 18 août, et notamment à coopérer sans réserve avec la Mission de la CEDEAO au Libéria (ECOMIL), l'Organisation des Nations Unies, le Groupe de contact international pour le Libéria, l'Union africaine et les États-Unis d'Amérique à la constitution d'une commission mixte de suivi, qui est un aspect essentiel du processus de paix au Libéria, créée en vertu de l'Accord d'Accra.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est prêt, ainsi qu'il l'a indiqué au paragraphe 2 de sa résolution 1497 du 1er août 2003 (S/RES/1497), à créer une force de stabilisation des Nations Unies en vue d'appuyer le gouvernement provisoire et de faciliter l'application d'un accord de paix global pour le Libéria. »
